

— Dr Martin Sanfaçon, médecin à Drummondville.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

55884

Gouvernement du Québec

Décret 637-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT la formation du comité de sélection des candidats à la charge de commissaire associé aux vérifications

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (2011, c. 17), est instituée la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme également un commissaire associé aux vérifications et que celui-ci est chargé d'assurer, avec l'indépendance que cette loi lui accorde, la coordination des équipes de vérification désignées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en application du deuxième alinéa de cet article 8 et conformément à l'article 5 de cette loi, le gouvernement nomme un commissaire associé aux vérifications qui est choisi parmi une liste d'au moins trois personnes qui ont été déclarées aptes à exercer la charge par un comité de sélection formé pour la circonstance;

ATTENDU QU'il y a lieu de former le comité de sélection des candidats à la charge de commissaire associé aux vérifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité de sélection des candidats à la charge de commissaire associé aux vérifications :

— monsieur Robert Lafrenière, commissaire à la lutte contre la corruption;

— M^e Denis Marsolais, sous-ministre par intérim, ministère de la Justice;

— monsieur Martin Prud'homme, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

QUE le comité de sélection établisse ses règles de fonctionnement et détermine notamment la manière dont une personne peut se porter candidate, les critères de sélection et les moyens d'évaluation;

QUE le comité de sélection soumette la liste des personnes ayant été déclarées aptes à exercer la charge de commissaire associé aux vérifications à la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif au plus tard le 1^{er} octobre 2011;

QUE le mandat des membres du comité de sélection prenne fin par la nomination du commissaire associé aux vérifications.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

55885

Gouvernement du Québec

Décret 638-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT le financement de la Société du Centre des congrès de Québec pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE la Société du Centre des congrès de Québec est instituée par l'article 1 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001);

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2011-2012, le montant des crédits prévus au programme 01 « Promotion et développement du tourisme », élément 02 « Société du Centre des congrès de Québec » du portefeuille « Tourisme » a été établi à 14 919 600 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 710-2010 du 18 août 2010, une avance sur la subvention totale à être autorisée à la Société pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 3 804 500 \$, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2010-2011, a déjà été versée à la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 11 115 100 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 14 919 600 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société dispose, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, d'une avance de fonds sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du Centre des congrès de Québec, à même les crédits prévus au programme 01, élément 02 du portefeuille « Tourisme », une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 11 115 100 \$, portant ainsi la subvention d'équilibre totale pour cet exercice financier à 14 919 600 \$;

QUE cette seconde tranche de subvention soit versée à la Société à la date ou aux dates convenues entre la ministre et cette dernière;

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, à la Société du Centre des congrès de Québec, une avance de fonds au montant de 3 729 900 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits de l'exercice financier 2012-2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55886

Gouvernement du Québec

Décret 639-2011, 15 juin 2011

CONCERNANT le financement de la Société du Palais des congrès de Montréal pour l'exercice financier 2011-2012

ATTENDU QUE la Société du Palais des congrès de Montréal est constituée par l'article 1 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1);

ATTENDU QUE, pour l'exercice financier 2011-2012, le montant des crédits prévus au programme 01 « Promotion et développement du tourisme », élément 03 « Société du Palais des congrès de Montréal » du portefeuille « Tourisme » a été établi à 42 794 500 \$;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n° 709-2010 du 18 août 2010, une avance sur la subvention totale à être autorisée à la Société pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 10 886 350 \$, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2010-2011, a déjà été versée à la Société;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer à la Société une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 31 908 150 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 42 794 500 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Société dispose, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2011-2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser à la Société du Palais des congrès de Montréal, à même les crédits prévus au programme 01, élément 03 du portefeuille « Tourisme », une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 31 908 150 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement totale pour cet exercice financier à 42 794 500 \$;

QUE cette seconde tranche de la subvention soit versée à la Société à la date ou aux dates convenues entre la ministre et cette dernière;

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à verser, dès le début de l'exercice financier 2012-2013, à la Société du Palais des congrès de Montréal, une avance au montant de 10 698 625 \$ sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 %